

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Compte rendu succinct de la réunion du 19 Janvier 2013

Point unique : Décision modificative n° 2 : le montant au budget prévu pour rembourser les emprunts, dépenses obligatoire de la commune, est insuffisant. Afin de respecter les règles budgétaires en la matière, et sur le conseil du Trésorier Municipal, la décision a été prise d'affecter 3 000 euros supplémentaires au compte 1641 et de soustraire 3 000 euros au compte 2313.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

Vu pour être affiché conformément aux
Prescriptions de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Loos-en-Gohelle,
le 23 janvier 2013

Le Maire,

Le Maire,